

<http://snalc.org/snalc2015/spip.php?article1135>



# Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de classe normale - Année 2019



- Carrière - Liste d'aptitude - 2018/2019 -  
Date de mise en ligne : lundi 21 janvier 2019

---

Copyright © Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie

d'Aix-Marseille - Tous droits réservés

---

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des conditions suivantes :

**Soit** occuper ou avoir occupé l'un des postes suivants :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA

- Directeur d' EREA

- Directeur d' ERPD

- Directeur d'établissement spécialisé

- Directeur d'école

et *justifier* de 5 années de services effectifs dans un ou plusieurs de ces emplois en qualité de fonctionnaire titulaire.

**Soit**, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> ou du second degré, d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l' indice brut terminal est au moins égal à 966 et *justifier* de 10 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps et avoir *exercé* des fonctions de direction pendant 20 mois au moins de façon continue ou fractionnée durant les 5 dernières années scolaires.

**Les conditions d'inscription sont appréciées au 01.09.2019**

**====> " *Au titre de l'année scolaire 2019-2020, la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude et de formulation des vœux d'affectation s'effectuera sur internet ; les précisions utiles vous seront apportées après publication au BOEN de la note de service ministérielle correspondante, qui n'interviendra pas, au mieux, avant début février 2019.*"**

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude seront affectés, après la nomination des lauréats des concours, en fonction des postes à pourvoir, notamment dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, et de leurs vœux (Créteil, Versailles, Lille .... *aucune affectation ministérielle n'est prononcée dans l'Académie d'Aix-Marseille hormis en EREA*).

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le

## Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de classe normale - Année 2019

---

corps des personnels de direction pendant une durée de 1 an à compter du 01.09.2019.

### **Important :**

Afin de formaliser un avis sur chaque candidature et d'établir un classement par ordre préférentiel, chaque candidat sera convoqué à un entretien au rectorat entre le mardi 5 Mars 2019 et le jeudi 7 mars 2019, en présence de directeurs académiques adjoints, d'inspecteurs établissements et vie scolaire, du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et de cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat) et D.R.R.H (direction des relations et des ressources humaines).

Il convient donc d'adresser, **dès maintenant avant toute inscription sur internet qui interviendra ultérieurement et avant le jeudi 7 février 2019, par courriel à [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) et copie au supérieur hiérarchique**, votre demande d'inscription à la liste d'aptitude (à formaliser dans votre message, pas d'imprimé-type à ce stade) accompagnée d'un curriculum vitae.

Une convocation vous sera adressée fin février 2019.

[VOIR BA N°803 du 21 janvier 2019](#)